

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mars 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt

Le 09 mars à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 03 mars 2020

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT (arrivé à 20h20) - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSEE a donné pouvoir : Stéphanie HUNEAU

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, M le maire demande à l'assemblée qui l'accepte l'ajout d'un point supplémentaire concernant « l'assistance technique du département en matière d'assainissement collectif ».

2. VALIDATION DE LA REALISATION DE L'INVENTAIRE DE L'INTEGRALITE DU MAILLAGE BOCAGER DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE L'ELABORATION DES OUTILS DE PROTECTION DES ELEMENTS DU BOCAGE

Dans le cadre du Contrat territorial eau porté par le Syndicat mixte Chère Don Isac (SCDI) et afin de :

- inventier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme pour conserver les multiples fonctions du bocage, dont la limitation du transfert de polluants vers le réseau hydrographique,

- avoir une meilleure connaissance des enjeux hydrauliques et bocager sur la Commune, le SCDI propose à la mairie du Grand Auverné de réaliser l'inventaire de ces éléments paysagers sur son territoire. Cette démarche est composée de l'inventaire de l'intégralité des éléments bocagers, du diagnostic bocager et de la rédaction des outils de protection du bocage. La méthodologie suivie se base sur le Guide d'inventaire et de protection du bocage à destination des collectivités (janvier 2018, SAGE de la Vilaine) et y est conforme (cf. annexe n°1)

Le SCDI sera maître d'ouvrage, accompagnera et apportera son expertise technique à chaque étape de la démarche. La réalisation technique sera confiée à un prestataire.

Les conditions financières seront les suivantes : 80% d'aides publiques apportées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la région Pays de la Loire, 20% de reste à charge pour les

communes. Cette participation sera exigée au lancement de la prestation selon les modalités précisées dans la convention de partenariat (cf. annexe n°2).

Pour accompagner le SCDI dans la mise en œuvre de cet inventaire, il est demandé la mise en place d'un groupe communal bocage. Ce groupe sera composé, au choix du maire, d'une diversité d'acteurs locaux et personnes qualifiées en matière de protection de la nature (élus, **propriétaires**, exploitants, citoyens, associations...) et de l'animateur agriculture-bocage du SCDI.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de valider la proposition du SCDI et de valider la mise en place d'un groupe communal bocage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ VALIDE à l'unanimité la réalisation de l'inventaire du bocage, des haies et bosquets, tel que présenté lors du conseil municipal du 9 mars 2020 et conforme à la proposition fournie à la Commune par le SCDI par courriers des 10 janvier et 19 février 2020, sous maîtrise d'ouvrage du SCDI avec l'appui de l'expertise technique du SCDI,
- ❖ VALIDE à l'unanimité la mise en place d'un groupe communal bocage,
- ❖ VALIDE à l'unanimité l'élaboration des outils de protection des éléments du bocage,
- ❖ VALIDE à l'unanimité la convention de partenariat jointe à la présente,
- ❖ DONNE MANDAT à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces décisions.

3. MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

M le Maire rappelle qu'un inventaire zones humides fut réalisé sur la commune. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine a examiné les documents transmis et préconise en retour sa mise à jour afin de le valider. Cette mise à jour aura pour objectif d'être en conformité avec la méthodologie validée par la CLE.

Il est rappelé que l'inventaire des zones humides est un élément obligatoire lors de procédures de modification des documents d'urbanisme.

L'objectif sera de procéder à un inventaire exhaustif sur tout le territoire communal pour préserver ces milieux et plus particulièrement leurs fonctionnalités de rétention et d'épuration de l'eau qui limitent les inondations, les assècs et les pollutions. Il sera utilisé des critères de pédologie et de floristique pour cette identification. Un groupe communal sera constitué pour piloter cet inventaire réalisé par un bureau d'études. La concertation sera un enjeu important avec l'information auprès des publics concernés.

Le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) propose à la municipalité de l'accompagner dans l'organisation de cet inventaire en étant maître d'ouvrage de l'étude. Le cahier des charges employé sera en conformité avec la fiche méthodologique du SAGE Vilaine 2015. La sélection du prestataire et le suivi du marché seront réalisés par le SCDI. Le SCDI apportera aussi son expertise technique dans le suivi de chaque étape de la démarche.

De plus, 80% de financements pourront être apportés dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2020-22 : par l'Agence de l'eau (50%) et la Région Pays de la Loire (30%). Les 20% d'autofinancement seront à la charge de la commune. Cette participation sera exigée au lancement de la prestation selon les modalités précisées dans la convention de partenariat établie pour cela.

Pour accompagner le SCDI dans la mise en œuvre de cet inventaire, il est demandé la mise en place groupe communal. Ce groupe sera composé, au choix du maire, d'une diversité d'acteurs locaux et personnes qualifiées en matière de protection de la nature (élus, propriétaires, exploitants, citoyens, associations...) et de l'animateur de bassin versant du SCDI.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de valider la proposition du SCDI pour son accompagnement technique et financier et de valider la mise en place d'un groupe communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ VALIDE à l'unanimité la réalisation de la mise à jour de l'inventaire des zones humides, sous maîtrise d'ouvrage du SCDI avec l'appui de l'expertise technique du SCDI,
- ❖ VALIDE à l'unanimité la mise en place d'un groupe communal,
- ❖ VALIDE à l'unanimité la convention de partenariat définissant l'organisation et les financements de l'opération jointe à la présente délibération.
- ❖ DONNE MANDAT à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces décisions.

4. RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SMA NETAGIS POUR LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Par délibération 18-05-01 du 28 mai 2018, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2017 en vigueur au 1er janvier 2020, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 18 046,06 € HT soit 21 655,27 € TTC.**1/2**

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide :

- ❖ d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- ❖ d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION POLLENIZ POUR LA CAMPAGNE DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORVIDES 2020

Lorsque les populations de corvidés deviennent une source de nuisance, dangers, pertes économiques ou sont incompatibles avec les activités existantes d'une zone, des procédés d'effarouchement ou de régulation des effectifs de ces oiseaux peuvent être mis en œuvre de manière cadrée techniquement et juridiquement.

Depuis 2011, en concertation avec la chambre d'agriculture, la FNSEA 44, la fédération des chasseurs de Loire Atlantique et la DDTM, POLLENIZ anime et organise annuellement des luttes collectives par piégeage sur les communes qui subissent des dégâts par ces oiseaux.

Ainsi la corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde sont classés nuisibles sur l'ensemble du département de Loire Atlantique par arrêté ministériel du 3 juillet 2019 et la commune qui n'a pas d'obligation peut choisir si elle souhaite ou pas participer à cette régulation.

La lutte organisée par POLLENIZ est précédée de trois réunions d'organisation par secteur. Grand Auverné est classé secteur 2. La campagne sur ce secteur est prévue entre le 15 et le 29 avril 2020.

Une participation au prorata de la surface de la commune (3440 ha) est sollicitée à hauteur de 887,42 € qui peuvent être librement répartis entre les différents acteurs locaux (agriculteurs et commune).

Considérant la population importante de corvidés sur la commune, 10 bénévoles acceptent d'organiser le piégeage avec POLLENIZ : M Méline HERVE, M Jean BOURGEOIS, M Michel ERGAN, M Hubert ROCHEREAU, M Jean-Pierre ROUL, M Antoine FAGUER et M Daniel LEROUX.

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ Valide la participation de la commune à la campagne de lutte collective contre les corvidés 2020 telle que décrite.
- ❖ Autorise M le maire à signer la convention encadrant la campagne avec POLLENIZ.
- ❖ Valide le montant de la participation de la commune pour 887,42 €.

6. CONSIGNATION AUPRES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES

M le maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier reçu le 17 février dernier relatif à la suite à donner au contentieux de la commune avec J.C. ROUGE.

Par ordonnance d'expertise du juge de la mise en état, la commune doit consigner la somme de 3000 € auprès de la régie du Tribunal avant le 1^{er} mai 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ❖ Décide du versement de cette somme de 3000 € auprès du tribunal judiciaire pour suite à donner au dossier ROUGE
- ❖ Dit que ce montant sera porté au Chapitre 27, article 275 dépôts et cautionnements versés du BP 2020.
- ❖ Note que cette somme sera réimputée en fonction des suites de la procédure.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2019 du budget Commune dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 716 750,67 € et les recettes encaissées pour 963 803,23 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent, de 149 485,89 € s'ajoute aux recettes de l'année, pour un résultat de clôture de l'exercice 2019 arrêté à + 396 538,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget Commune, établi par le Trésorier Municipal.

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2019

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement 2019 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 22 156,86 € et les recettes encaissées pour 66 613,23 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 100 471,24 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un résultat de clôture de l'exercice 2019 de + 144 927,61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement, établi par le Trésorier Municipal.

9. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2019 se présentant comme suit :**

□ Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2019	+655 022,98 €
Dépenses réalisées en 2019	- 491 362,22 €
<i>Résultat de clôture 2019</i>	+163 660,76 €

□ Section investissement

Recettes réalisées en 2019	+308 780,25 €
Excédent d'investissement 2018 reporté	+149 485,89 €
Dépenses réalisées en 2019	-225 388,45 €
<i>Résultat de clôture 2019</i>	+232 877,69 €

Excédent de clôture total +396 538,45 €.

10. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2019

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le **Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2019 se présentant comme suit :**

□ Section d'exploitation

Recettes réalisées en 2019	+33 385,68 €
Dépenses réalisées en 2019	-13 622,22 €
<i>Résultat de clôture 2019</i>	+19 763,46 €

□ Section investissement

Recettes réalisées en 2019	+33 227,55 €
Excédent d'investissement 2018 reporté	+100 471,24 €
Dépenses réalisées en 2019	- 8 534,64 €
<i>Résultat de clôture 2018</i>	+125 164,15 €

Excédent de clôture total +144 927,61 €.

11. AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2019

La clôture de l'exercice 2019 donne des résultats excédentaires de 163 660,76 € en section de fonctionnement, et 232 877,69 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ d'affecter la somme de 163 660,76 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement figurant au Budget Primitif 2020.
Il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2020.
- ❖ que la somme de 232 877,69 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2020.

12. AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT 2019

La clôture de l'exercice 2019 donne des résultats excédentaires de 19 763,46 € en section d'exploitation, et 125 164,15 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ d'affecter la somme de 19 763,46 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement à venir au Budget Primitif 2020,
il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2020.
- ❖ que la somme de 125 164,15 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2020.

13. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Considérant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment la refonte liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers fiscaux ;

Sachant qu'il revient à l'assemblée de déterminer les taux d'imposition applicables en foncier bâti et foncier non bâti pour l'année en cours,

le taux de la taxe d'habitation restant celui voté en 2019 soit 15,53 % ;

Considérant les prévisions budgétaires établies par la commission finances réunie les 13 février et 2 mars dernier,

Il est proposé de reconduire les taux appliqués sur 2019.

❖ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux appliqués sur 2019 soit :**

- Taxe foncière (bâti) : 14,67 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42,83 %

14. VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2020

M le maire rappelle que le versement des subventions est conditionné par la fourniture d'un dossier de demande complet incluant le bilan financier des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci-dessous à l'unanimité du nombre de votants :

Association ou organisme	Montant €
AFD des Maires de Loire Atlantique	201,49
CAUE de Loire Atlantique	48,00
Fondation du patrimoine Nantes	75,00
Ludothèque	25,00
total au 6281	349,49
SDIS	total au 6553
	20 975,00

ANIMATION SPORTIVE	total au 65541	546,70
--------------------	-----------------------	---------------

ADAR Asso. D'Aide à domicile Activités Regroupées ORVAULT	100,00
ADAPEI Châteaubriant/1 autre regard sur la déficience intellectuelle	50,00
ADMR de Riaillé/service à la personne	100,00
ADT Nantes /Aide à Domicile pour Tous	100,00
AJAlverne	150,00
ALCOOL ASSISTANCE Châteaubriant	50,00
AMADPA Moisdon/Association de maintien A Domicile	78,10
Amicale des Sapeurs-Pompiers / Moisdon	100,00
Ardoise du Grand Bourg	200,00

ASCED Riaillé/handball	110,00
Association ou organisme suite	Montant €
Association Sanitaire Apicole de LA	30,00
Banque alimentaire de Loire Atlantique/St Aignan de Grandlieu	100,00
L'Espoir au bout du Chemin (Téléthon)	100,00
FNATH Châteaubriant asso. accidentés de la vie	50,00
Grand Auverné Environnement	50,00
Instance de Coordination gérontologiques / Moisdon	78,10
Judo Club Meilleraye	60,00
Judo les Vallons de l'Erdre St mars la Jaille	30,00
Les restaurants du cœur/ Nantes	50,00
Moisdon Basket	70,00
Office Intercommunal des Sports (OIS) ex canton de Moisdon	234,30
Prévention routière/Nantes	50,00
Secours Catholique secteur Moisdon St Julien de V.	50,00
SOLIDARITE femmes Loire Atlantique/Nantes	100,00
UNC Union Nationale des Combattants	120,00
Union Sportive Alverne section foot.	1000,00
total au 6574	3 210,50
OGEC école Notre Dame des Anges base 600 €/élève du Grand Auverné : total au 6558	31 000,00

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire les montants ci-dessous :

◆ Section de fonctionnement

Dépenses :

011 - Charges à caractère général	215 776,76 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	194 775,00 €
022 – Dépenses imprévues	16 353,00 €
042 – Opérations d'ordre	6 857,24 €
65 - Autres charges de gestion courante	118 855,00 €
66 - Charges financières	8 700,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	1 160,00 €
TOTAL	564 477,00 €

Recettes :

013 - Atténuation de charges	300,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	22 640,00 €
73 - Impôts et taxes	298 300,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	190 555,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	52 670,00 €
76 – Produits financiers	2,00 €
77 – Produits exceptionnels	10,00 €
TOTAL	564 477,00 €

◆ **Section d'investissement****Dépenses :**

16 - Emprunts et dettes assimilés	47 900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	23 400,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	41 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	123 376,87 €
23 - Immobilisations en cours	113 484,13 €
27 - Autres immobilisations financières	86 650,00 €
020 - Dépenses imprévues	30 000,00 €
TOTAL	465 811,00 €

Recettes :

001 – Excédent d'investissement 2019	232 877,69 €
024 – Produit de cession	31 629,00 €
040 - Opération d'ordre – amortissements	6 857,24 €
10 - Dotations, fonds divers et réserve	9 199,31 €
+1068-Dot. fonds div.et réserves: Excédent de fonctionnement	163 660,76 €
13 - Subventions d'investissement	21 587,00 €
TOTAL	465 811,00 €

16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020

❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire les montants ci-dessous :

◆ Section d'exploitation**Dépenses**

011 - Charges à caractère général	19 869,00 €
66 - Charges financières	500,00 €
042 - Dotations aux amortissements	12 499,00 €
Dépenses totales	32 868,00 €

Recettes

70 - Vente de produits, prestations de service	28 000,00 €
042 – Opération d'ordre	4 868,00 €
Recettes totales	32 868,00 €

◆ Section d'investissement**Dépenses**

16 - Emprunts et dettes assimilés	3 700,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	11 897,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 830,00 €
23 - Immobilisations en cours	134 132,00 €
040 - Opération d'ordre/subvention d'équipement	4 868,00 €
Dépenses totales	157 427,00 €

Recettes

001 - Résultat d'investissement reporté	125 164,15 €
040 - Opération d'ordre/amortissement matériel d'exploitation	12 499,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	19 763,85 €
Recettes totales	157 427,00 €

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

❖ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire les montants ci-dessous :

Section de fonctionnement**Dépenses**

011 - Charges à caractère général	252 669,00 €
042 – Opération d'ordre <i>variation terrains aménagés</i>	252 669,00 €
022 – Dépenses imprévues	12 500,00 €
Dépenses totales	517 838,00 €

Recettes

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	181 519,00 €
77 – Produits exceptionnels	83 650,00 €
042 - Opération d'ordre <i>variation en cours de production</i>	252 669,00 €
Recettes totales	517 838,00 €

◆ Section d'investissement

Dépenses

040 – Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	252 669,00 €
Dépenses totales	252 669,00 €

Recettes

040 - Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	252 669,00 €
Recettes totales	252 669,00 €

18. ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020-2022

M le maire rappelle que la collectivité bénéficiait jusqu'en 2019 de l'assistance technique du département en matière d'assainissement collectif.

Dans la continuité, le département de Loire Atlantique propose de poursuivre cette assistance selon les modalités suivantes :

- Proposer une convention pour la période 2020-2022, aux communes et EPCI éligibles à cette aide,
- Reconduire pour cette prestation le tarif annuel de 1 centime d'euro par habitant ; les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge des collectivités bénéficiaires ;
- Retenir la population du recensement INSEE 2019 pour calculer le montant dû par chaque collectivité.

L'assemblée est invitée à décider si elle souhaite recourir à cette assistance technique, en acceptant la convention qui décrit le contenu et le coût annuel de 7,85 € pour cette prestation du service environnement du Département.

Après avoir entendu ce qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Décide de recourir à l'assistance technique du Département de Loire Atlantique dans le domaine de l'assainissement collectif pour le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ainsi que toutes les missions décrites dans la convention jointe à la présente délibération.
- ❖ Donne mandat à M le maire pour la signature de la convention.

19. DECISIONS / DIA 2 RUE JACQUES DE KERANGAT ET PERIMETRE OPERATION FAÇADES

●**DIA 2** rue Jacques de Kerangat parcelle ZD 150 : **la commune renonce à son droit de préemption.**

●**Opération façades** : en parallèle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) décidée lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019, la mise en œuvre d'une opération de ravalement de façades va concerner les 26 communes de la CCCD pour un périmètre établi en centres villes et centres-bourgs. Une aide plafonnée à 3000 € dans la limite de 20 % du montant HT des travaux sera mobilisable par immeuble selon des critères d'éligibilité, la dotation totale étant fixée à 500000€ sur 5 ans.

20. AFFAIRES DIVERSES

SYSCOM/ étude d'installation d'infrastructure de télécommunications : suite à un courrier reçu à la mairie le 7 octobre 2019, une rencontre en date du 27 février dernier a permis de d'évoquer la possibilité d'installation d'un pylône sur la commune.

Séance levée à 21h20

A Le Grand-Auverné, le 13 mars 2020
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD